DELIBERATION N° 2021/014

Approuvant le projet « Caravane de l'eau » dans le cadre de la politique de l'eau partagée (PEP)

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 janvier 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la note explicative de synthèse n° 2021/04 du 05 janvier 2021,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 13 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er/

D'approuver le projet « Caravane de l'eau » dans le cadre de la politique de l'eau partagée (PEP) et la participation de la Ville de Dumbéa en tant que commune pilote.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 8 JAN, 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

†JELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JANVIER 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 JANVIER 2021

Georges Nati

Le Maire

DESTINATAIRES:

 SUBD. ADMINIS. SUD
 1

 SAG
 1

 DDP
 1

 AFFICHAGE
 1

 CMGT
 2

 DPCS
 1

 DAF
 1

 TRESORIER PROVINCE SUD
 1

 PROVINCE SUD
 1